

Front commun pour la justice sociale inc.

Revenu annuel total des assistés sociaux du N.-B. en 2009, pour quatre catégories de bénéficiaires, comparé à la moyenne des autres provinces de l'Atlantique¹

Catégorie de bénéficiaire	Provenance des revenus au N.-B.	Montant accordé au N.-B. ²	Moyenne Atlantique	Hausse requise en \$	Pourcentage d'augmentation requis au NB
1. Personne seule apte au travail ³	Taux de base de l'aide sociale	6 444 \$	6 826 \$	382 \$	5,9 %
	Prestations et crédits ⁴	245 \$	561 \$	- ⁴	-
2. Personne handicapée	Taux de base de l'aide sociale	7 416 \$	8 312 \$	896 \$	12,1 %
	Prestations et crédits	1 249 \$	1 201 \$	-	-
3. Parent seul avec un enfant	Taux de base de l'aide sociale	9 708 \$	10 719 \$	1 011 \$	10,4 %
	Prestations et crédits	6 463 \$	6 029 \$	-	-
4. Couple avec deux enfants	Taux de base de l'aide sociale	10 896 \$	13 200 \$	2 304 \$	21,1 %
	Prestations et crédits	8 879 \$	8 582 \$	-	-

Note : En 2009 au N.-B., le revenu total d'une personne seule sur l'aide sociale n'atteignait que **43,0 %** du seuil de faible revenu (SFR); celui d'une personne handicapée atteignait **55,6 %** du SFR, celui d'un parent seul avec un enfant atteignait **85,3 %** du SFR et celui du couple avec deux enfants n'atteignait que **67,18 %**.

¹ Conseil national de bien-être social. 2010. Revenus de bien-être social 2009, Volume 129, tableaux statistiques A5. Le **revenu total** de bien-être social comprend : (a) aide sociale de base; (b) prestations supplémentaires du programme d'aide sociale; (c) prestations pour enfants fédérales; (d) prestations pour enfants provinciales; (e) crédit pour TPS; (f) crédits d'impôt provinciaux.

² Les taux d'aide sociale n'ont pas été augmentés depuis 2009.

³ Depuis janvier 2010, une personne seule apte au travail tombe dans le même programme que celle classée dans le programme d'assistance « transitoire »; les calculs dans ce tableau sont faits avec le taux d'aide sociale de 537 \$ par mois accordé à une personne du N.-B. dans le programme transitoire.

⁴ Comprend les prestations pour enfants du fédéral, celles du provincial, les crédits pour la TPS, les crédits d'impôts provinciaux et certaines prestations supplémentaires du programme d'aide sociale.